



Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 7 septembre 2026 à 14 h 02 au terrain de balle situé au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire, monsieur Clément Larocque.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Clément Prévost, René Houle, Jean Laniel et Daniel Vinette.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assemblée : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 37 membres de la communauté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 14 h 02.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2026**
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Adoption des comptes de la période
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juillet 2026
 - 4.3 Processus de recouvrement des taxes municipales
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Demande d'actions concertées visant à améliorer la sécurité sur la route 309
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure — 349, chemin des Hautes-Chutes
- 7. Loisirs et culture**
 - 7.1 Val-des-Bois en Musique 2027
- 8. Informations diverses**
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

2026-09-144

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-145

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René-Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 5 août 2026 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-146

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2026-08 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Vinette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois d'août 2026 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2026-08 totalisant une somme de **363 808,42 \$** et répartie de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • Comptes à payer : | 99 241,96 \$ |
| • Déboursés par chèque : | 64 725,36 \$ |
| • Prélèvements : | 117 267,02 \$ |
| • Salaires : | 82 574,08 \$ |

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-147

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2026

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Vinette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de juillet 2026 sous réserve de la vérification par l'auditeur externe.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-148

RECOUVREMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil un état des arrérages de taxes municipales pour les années 2025 et antérieures;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et l'autorise à entreprendre les recours nécessaires pour percevoir les arrérages de taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-149

APPUI À LA DÉMARCHE D' ACTIONS CONCERTÉES VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 309

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois souhaite appuyer la démarche initiée par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette relativement à la demande d'actions concertées visant à améliorer la sécurité sur la route 309;

ATTENDU QUE la route 309 constitue un axe routier stratégique d'environ 200 kilomètres reliant Gatineau à Mont-Laurier et qu'elle est empruntée quotidiennement par les citoyens, les travailleurs, les véhicules lourds, les services d'urgence, les transporteurs ainsi que de nombreux visiteurs;

ATTENDU QUE cette route représente un lien essentiel pour le développement économique, le tourisme, le transport des marchandises ainsi que l'accès aux services de santé, aux établissements d'enseignement et aux services d'urgence pour plusieurs municipalités des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU QUE le volume de circulation sur la route 309 a considérablement augmenté au cours des dernières années, entraînant une hausse des risques pour la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la route 309 ne comporte aucune voie de dépassement aménagée et que les possibilités de dépassement reposent principalement sur des sections où le marquage au sol l'autorise, lesquelles sont parfois de courte longueur, ce qui peut favoriser des manœuvres risquées et accroître les préoccupations en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour le conseil municipal de Val-des-Bois;

ATTENDU QUE de nombreuses préoccupations ont été exprimées par les citoyens relativement à la vitesse excessive, aux dépassements dangereux, aux comportements à risque et, plus généralement, à la sécurité routière sur la route 309;

ATTENDU QUE plusieurs collisions majeures, dont plusieurs mortelles, sont survenues au fil des ans sur cet axe routier, démontrant l'importance de poursuivre les efforts visant à améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE des opérations concertées de sensibilisation, de prévention et de surveillance réalisées par la Sûreté du Québec pourraient contribuer à améliorer le comportement des conducteurs et à accroître la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la route 309 est sous la responsabilité des directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lesquelles se partagent la gestion de cet important axe routier;

ATTENDU QUE la sécurité routière repose sur une responsabilité partagée et nécessite une collaboration soutenue entre les municipalités concernées, les MRC, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de mettre en œuvre des actions préventives et concertées afin de réduire les risques d'accidents et

d'assurer un environnement routier plus sécuritaire pour les résidents, les travailleurs, les visiteurs et l'ensemble des usagers de la route 309;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Val-des-Bois appui la démarche initiée par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette afin d'entreprendre une démarche commune visant l'amélioration de la sécurité sur cet axe routier;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande à la Sûreté du Québec d'intensifier, en collaboration avec les partenaires concernés, les opérations de sensibilisation, de prévention et de surveillance sur la route 309 afin de favoriser le respect du Code de la sécurité routière, de réduire les comportements dangereux et d'accroître le sentiment de sécurité des usagers;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mandater ses directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides afin qu'elles travaillent conjointement, en étroite collaboration avec les municipalités concernées, les MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle ainsi qu'avec la Sûreté du Québec, dans le but d'accélérer l'analyse des enjeux de sécurité et la mise en œuvre de solutions concrètes visant à améliorer la sécurité sur l'ensemble de la route 309;

ET QUE cette démarche concertée permette notamment :

- d'analyser les limites de vitesse en vigueur;
- d'évaluer les possibilités d'améliorer les conditions de dépassement sécuritaire;
- d'examiner la signalisation, le marquage routier et les aménagements existants;
- d'identifier les secteurs présentant un historique de collisions ou des problématiques récurrentes;
- de recommander toute autre mesure susceptible d'améliorer durablement la sécurité des usagers.

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de convoquer, dans les meilleurs délais, une rencontre de travail réunissant les directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides, les municipalités concernées, les MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle ainsi que la Sûreté du Québec afin d'établir un plan d'action concerté, accompagné d'un échéancier de réalisation, visant l'amélioration durable de la sécurité sur la route 309.

QUE la Municipalité de Val-des-Bois invite les municipalités et les MRC concernées à adopter une résolution d'appui afin de démontrer l'importance régionale de cette démarche et de parler d'une seule voix auprès du gouvernement du Québec;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- aux MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et d'Antoine-Labelle;
- à la Table des préfets de l'Outaouais;

- aux directions générales territoriales de l'Outaouais et des Laurentides du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- à la Sûreté du Québec;
- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- au ministre de la Sécurité publique;
- et aux députés provinciaux de Papineau, de Gatineau et de Labelle,

afin de solliciter leur collaboration, leur appui et leur participation active à cette démarche concertée visant à améliorer durablement la sécurité sur la route 309.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-150

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 349, CHEMIN DES HAUTES-CHUTES

ATTENDU QUE le propriétaire du 349, chemin des Hautes-Chutes, a présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de dérogation mineure comportant deux volets, soit : l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 0,80 m de la bande riveraine, plutôt qu'à la distance minimale de 5 m prévue au règlement de zonage et la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de 5,5 m, plutôt que la largeur minimale de 7 m prévue au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 349, chemin des Hautes-Chutes, secteur du lac Brûlé, permettant ainsi la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de 5,5 m et implanté à une distance de 0,80 m de la bande riveraine, plutôt que les dimensions et distances minimales respectives de 7 m et 5 m prévues au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-151

VAL-DES-BOIS EN MUSIQUE 2027

ATTENDU la notoriété grandissante du Festival Val-des-Bois en Musique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite qu'une 7^e édition de Val-des-Bois en Musique soit tenue en 2027;

ATTENDU la nécessité de procéder à la réservation des équipements, techniciens et musiciens rapidement;

ATTENDU QUE les investissements nécessaires à l'organisation de l'évènement sont de près de 300 000 \$ et qu'il est prévu que les revenus permettront de couvrir les dépenses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tous les documents nécessaires pour procéder à l'organisation des spectacles de la 7^e édition de Val-des-Bois en Musique;

ET QUE le solde résiduel, si applicable, soit affecté au surplus accumulé des années antérieures ou dans le cas où l'édition engendrerait des surplus, que ceux-ci soient affectés à la réserve financière prévue pour les loisirs et la culture.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-152

LEVÉE DE LA SÉANCE (14 h 53)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Clément Larocque, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Clément Larocque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.